

Pour faciliter les démarches des usagers, la Commune de Galluis se dote d'un **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**. Nouvelle étape dans le processus de simplification des démarches administratives des usagers, la Commune de Galluis propose le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Ce téléservice permet de réaliser en ligne la plupart des démarches d'urbanisme (dépôt de permis de construire, de démolir, de déclaration préalable...). Ce sera alors toute la chaîne de traitement du dépôt jusqu'à l'instruction et l'archivage qui pourra être réalisée électroniquement.

### **Pour qui ?**

Ce guichet permet aux particuliers comme aux professionnels de formuler une demande d'urbanisme et d'en suivre son traitement grâce à un espace personnel et sécurisé.

### **Comment faire ?**

Il suffit de se connecter au guichet numérique pour formuler votre demande en ligne. Un guide utilisateur est à votre disposition sur la page d'accueil du GNAU.

Le dépôt sous format papier sera toujours possible et encore obligatoire pour certains dossiers.

### **Liste des dépôts disponibles au format numérique :**

**Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb)**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

**Déclaration Préalable de travaux : pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP)**

**Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT)**

**Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC)**

**Permis d'Aménager (PA)**

**Permis de Démolir (PD)**

### **Attention : les demandes suivantes ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt en dématérialisé :**

Permis de Construire concerné par des Établissements Recevant du Public (ERP)

Autorisation de Travaux

Autorisation et Déclaration Préalables pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

Déclaration ouverture de chantier (DOC) et DAACT (déclaration attestation achèvement et conformité des travaux)

Après enregistrement de votre demande sur le Guichet Numérique, vous recevrez un « Accusé d'Enregistrement Electronique » (ARE) attestant de la preuve de la création de votre dossier.

Le service urbanisme de la commune sera alors informé du dépôt d'un dossier et vous délivrera un numéro d'enregistrement qui vous sera communiqué par mail.

Chaque échange avec l'administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution de votre dossier, vous pourrez ainsi suivre l'instruction de votre demande en temps réel.

### **À noter :**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service de l'urbanisme de la commune (01.34.57.03.90) ou à l'adresse [mairie.info@galluis.fr](mailto:mairie.info@galluis.fr) ou l'adjoint à l'urbanisme M. Georges WILLEMOT [georges.willemot@galluis.fr](mailto:georges.willemot@galluis.fr)

*Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique, il sera toujours possible de saisir la demande directement en mairie au service de l'urbanisme, ou encore de la déposer en format papier ou de l'adresser par courrier. Le lien de connexion du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) sera accessible sur notre site internet à partir du 3 janvier 2022.*